



KIT DE MOBILISATION PSYCHOMOTRICIENMASTER.COM

27 NOVEMBRE 2015

PSYCHOMOTRICIENS

et étudiants

UNIS

POUR MANIFESTER à PARIS



#PsychomotMaster



Avant-propos

Depuis maintenant plus d'un an, les psychomotricien(ne)s, professionnels et étudiants sont mobilisés pour obtenir une revalorisation de leur métier et une réforme de leur formation. Depuis 2011, nous attendons toujours que soient rouverts les travaux de réingénierie débutés en 2008 pour notre profession, que soient pris en compte nos besoins de formation pour répondre aux nouvelles exigences de notre métier.

C'est pour cela que nous souhaitons que la durée de nos études soit portée à 5 ans, assortie du grade Master.

C'est pour cela que nous manifesterons à nouveau dans les rues de Paris le 27 Novembre prochain

Pour que cette mobilisation soit un succès, mais aussi et surtout pour mobiliser un maximum de monde et faire parler de notre métier et de nos revendications, il est essentiel d'associer à la mobilisation du 27 novembre prochain des actions locales.

A compter du 12 Novembre, tous les psychomotricien(ne)s sont appelés à se mobiliser en région pour défendre leur métier et porter les revendications de la profession. Vous trouverez dans ce kit, inspiré de celui créé par l'ANEP à destination des étudiants, des idées, des possibilités, de plans d'actions à mener afin de sensibiliser votre entourage, vos collègues, mais aussi l'opinion publique.

TOUS MOBILISÉS POUR L'AVENIR DE NOTRE METIER !

Table des matières

Rappel	3
Moyens de communication	Erreur ! Signet non défini.
Les mobilisations locales	4
Textes légaux	5
Demande d'autorisation	5
Décision des autorités	6
Où s'adresser ?	7
Références.....	7
ANNEXE – LES ELEMENTS DE LANGAGE.....	9

Rappel

Suite à la **mobilisation massive du 5 Décembre 2014**, la délégation a été reçue à quatre reprises :

- En janvier, par le Ministère de la Santé,
- En février, par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- En juin conjointement par les Ministères de l'E.S.R. et des Affaires Sociales, de la Santé,
- En juin par le conseiller technique santé du Premier Ministre, Monsieur Manuel Valls.

Malheureusement, cette reprise de contact avec les Ministères est restée sans effet. Il aura fallu plusieurs relances de la part de la délégation pour être de nouveau reçu le 3 juin dernier. Ce jour-là, le gouvernement recule sur ses positions et maintient la suspension des travaux de réingénierie pour les psychomotriciens ; une position inadmissible.

Nous sommes à la fin de l'année 2015. La réingénierie doit impérativement être terminée avant 2017. Il faut agir maintenant ! Tous les professionnels et étudiants doivent se mobiliser et communiquer !

Communiquer !

La délégation organise une communication nationale, mais chacun, à son niveau, peut porter la communication. Toutes les actions locales/régionales seront relayées au niveau national.

- Pour que notre message soit entendu ? vous pouvez, entre autre contacter :
 - Votre Agence Régionale de Santé, mairie, ou préfecture
 - Les Représentants de l'état et candidats têtes de liste aux régionales lors de réunions publiques de campagne (scrutin à venir en Décembre 2015)...
- Les médias
 - Journaux locaux
 - Journaux régionaux
 - Télévisions locales / régionales
- Votre entourage
 - Passez des coups de fils, prévenez de vos actions, informez une large variété d'intervenants extérieurs
 - Pensez aussi à la famille, les amis et les autres professions qui touchent de près la psychomotricité (psychologues, médecins, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes...)
- Sur vos lieux de travail
 - En cabinet, n'hésitez à laisser à disposition de votre patientèle le flyer et les éléments de langage. Parlez-leur de notre mobilisation !

- En institution, sensibilisez vos collègues, mais aussi les cadres de santé, médecins, responsables administratifs !

Les mobilisations locales

Nombre d'actions simples et faciles à mettre en place peuvent nous aider à promouvoir notre métier et faire passer notre message dans les régions.

Ces actions doivent être visibles, médiatiques et pédagogiques. Elles doivent nous permettre d'exposer notre situation et d'informer le public. Ce sont avant tout des occupations pacifiques de lieux stratégiques comme les Agences Régionales de Santé, les mairies, les préfetures...

Pour donner quelques repères, voici un plan d'actions type.

- Définir le projet, l'équipe
- Déterminer le lieu de la mobilisation
- Répartir les tâches entre les participants
- Décider qui s'exprime au nom du groupe si nécessaire
- Liste des besoins matériels (tract, panneaux, dress-code, ballons, etc.)
- Maîtriser l'argumentaire (cf Eléments de langage en annexe)
- Envisager des moyens de communication (Twitter, Facebook, Youtube)
- Contacter la presse, les médias de la ville, de la région
- Etablir le planning

Soyons créatifs pour porter notre message

Un seul mot d'ordre :

Pour un allongement des études à 5 années

Pour le grade Master !

Textes légaux

Si une association veut organiser un événement occupant temporairement le domaine public, elle doit en demander l'autorisation aux autorités compétentes.

Demande d'autorisation

Dépôt de la demande

Un dossier de demande doit être déposé auprès du :

- maire concerné, lorsque l'événement a lieu pour tout ou partie sur le territoire d'une commune en zone gendarmerie,
- préfet de département concerné, lorsque l'événement a lieu pour tout ou partie sur le territoire de communes en zone police nationale,
- du préfet de police, en joignant en plus un dossier spécifique, lorsque l'événement a lieu pour tout ou partie à l'intérieur de Paris,

Le dépôt doit être fait dans des délais permettant son instruction et au plus tard 3 jours francs avant la manifestation (même en cas d'urgence).

Contenu du dossier

L'association doit transmettre :

- une lettre de demande d'occupation temporaire du domaine public, qui précise le but de la manifestation, l'emplacement (ou les emplacements) de la manifestation et le nombre de personnes attendues,
- une liste des membres de l'équipe d'organisation (précisant pour chaque membre son prénom, son nom et son domicile),
- l'itinéraire si l'événement implique le déplacement de personnes (défilé, cortège, etc.). En cas de passage sur des terres ou terrains appartenant à une personne privée, les accords écrits des propriétaires doivent être présentés.

La lettre doit être signée :

- par le président ou par un membre de l'association ayant reçu délégation,
- et par 3 responsables de l'organisation de l'événement, domiciliés dans le département où la manifestation commence

Instruction de la demande d'autorisation

Sécurité des participants et du public

L'autorité publique vérifie que l'association :

- fait preuve de bon sens dans la conception de l'événement pour assurer la sécurité des biens et des personnes,
- fait attention à ce que le secours reste facile à apporter (relation avec les pompiers, mise en place éventuelle d'un poste de secours, etc.),
- démontre que les installations éventuellement prévues (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.) répondent toutes aux obligations légales et réglementaires.

Remise en état

L'association doit prendre les mesures utiles pour être certaine de laisser le domaine public dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début de l'événement.

Aide des pouvoirs publics

Les administrations peuvent apporter leur soutien technique (prêt de matériel, mise à disposition de personnels techniques, prêt de salles, etc.). Les forces de police ou de gendarmerie peuvent contribuer à la concrétisation des dispositifs de sécurité.

Attention : le concours des pouvoirs publics est parfois facturé à l'association.

Assurances

L'autorité peut demander à ce que l'association prouve qu'elle a pris toutes les garanties d'assurance utiles.

Décision des autorités

Autorisation conditionnelle

L'autorisation peut être donnée si un certain nombre d'engagements est respecté (paiement d'une redevance, modification du parcours, changement d'horaires, etc.).

Interdiction

L'interdiction ne peut être motivée par le maintien de l'ordre public.

À savoir : le fait d'organiser une manifestation publique sans autorisation ou d'avoir faussé une déclaration pour obtenir l'autorisation est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

Contestation de la décision

La contestation d'une autorisation conditionnelle ou d'une interdiction s'effectue par le dépôt d'une requête devant le juge administratif.

La requête peut être accompagnée d'un référé-injonction permettant l'examen du recours en moins de 48 heures.

Où s'adresser ?

1. Mission d'accueil et d'information des associations (Maia)

Pour s'informer (hors manifestations sportives)

2. Mairie

Pour demander l'autorisation en zone gendarmerie

3. Préfecture

Pour demander l'autorisation en zone police hors Paris

4. Préfecture de police de Paris

Pour demander l'autorisation à Paris

Références

- Code général des collectivités territoriales : articles L2212-1 à L2212-5-1 - Police municipale
- Code général des collectivités territoriales : articles L2213-1 à L2213-6-1 - Police de la circulation et du stationnement
- Code général des collectivités territoriales : articles L2214-1 à L2214-4 - Dispositions applicables dans les communes où la police est étatisée
- Code général des collectivités territoriales : articles L2215-1 à L2215-8 - Pouvoirs du représentant de l'État dans le département
- Code de la sécurité intérieure : articles L211-12 à L211-14 - Manifestations sur la voie publique
- Code de la sécurité intérieure : article L211-11 - Manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif

- Code de la route : articles L411-1 à L411-7 - Articles L411-6 à L411-7
- Code du sport : articles L331-1 à L331-4-1 - Rôle des fédérations
- Code du sport : articles L331-5 à L331-8 - Autorisation préalables aux autorisations sportives
- Code du sport : articles L332-1 à L332-21 - Sécurité des manifestations sportives
- Code pénal : articles 431-9 à 431-12 - Manifestations illicites et participation délictueuse à une manifestation ou à une réunion publique
- Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité - Article 23-1
- Circulaire du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives - [Format : application/pdf] [Poids : 189.5 KB]

ANNEXE – LES ELEMENTS DE LANGAGE

Préambule

Le document qui suit est destiné à fournir les éléments de langage qui peuvent permettre à n'importe quel psychomotricien de répondre à la grande majorité des questions que l'on pourrait lui poser au sujet de son métier, mais surtout au sujet des raisons de la mobilisation à venir.

Il se présente sous la forme d'une discussion à l'oral entre un psychomotricien lambda et une personne qui ne connaît pas forcément notre métier et n'a jamais entendu parler de la réingénierie. Ce texte a avant tout pour vocation de vulgariser un peu le discours pour qu'il soit plus compréhensible pour le plus grand nombre de personnes possibles. C'est la raison pour laquelle certains aspects de la présentation peuvent paraître réducteurs pour quelqu'un d'averti.

Les véritables éléments de langage, c'est-à-dire les arguments que tout psychomotricien doit connaître et être capable de formuler en fonction des questions qu'on lui pose, sont les éléments en gras dans le texte. Il est important que ces arguments soient relayés par tous, quel que soit l'interlocuteur. Plus notre discours sera harmonisé, mieux il portera.

Qu'est-ce qu'un psychomotricien ?

C'est avant tout un **professionnel de santé** qui travaille sur **prescription médicale**, dans les hôpitaux, les centres d'accueil et de soin public ou privé, et en libéral. Il doit faire actuellement 3 années d'étude dans un Institut de Formation en France avant d'obtenir un **Diplôme d'Etat**. Il réalise **des soins psychomoteurs** auprès des personnes qui en ont besoin **tout au long de la vie**, du bébé prématuré à la personne âgée. Il intervient dans le cadre de l'éducation psychomotrice, la prévention, l'éducation pour la santé, la rééducation, la réadaptation et la psychothérapie à médiation corporelle.

C'est quoi en fait le soin psychomoteur ?

Le principe général de l'intervention du psychomotricien repose sur le fait que l'expérience que chacun fait de son corps dans toutes ses activités, la façon dont il apprend à le connaître et à l'utiliser, lui permet de construire, d'organiser et de réguler l'ensemble de ses comportements. Il s'agit des comportements moteurs (la construction des gestes par exemple), des comportements liés à la relation aux autres (régulation des émotions, communication non verbales notamment) et des comportements cognitifs (attention/concentration, organisation dans le temps et l'espace en autres). En fait, cela concerne la globalité de la personne, et tout ce qui témoigne du lien entre le corps et l'esprit. Si on devait réduire en une simple phrase on pourrait dire que le soin psychomoteur, c'est aider le patient à comprendre comment il arrive à connaître et utiliser son corps pour bouger, s'organiser et s'exprimer, cela afin qu'il puisse **se développer harmonieusement et s'adapter le mieux possible à son environnement**. Vous comprenez donc que les applications sont très vastes !!!!

Et concrètement, ça se passe comment ?

Avant toute chose, le psychomotricien propose un **bilan psychomoteur**. C'est un temps de rencontre avec la personne qui permet d'évaluer avec elle son fonctionnement psychomoteur, d'établir un **diagnostic psychomoteur** puis un **projet de soin**. Pendant une séance, le psychomotricien va **utiliser diverses techniques et méthodes de soin** constituées d'activités motrices, de jeux ou d'outils de rééducation qui sont **adaptés à la fois à la difficulté présentée par le patient, à ses besoins, à ce qui l'intéresse, le motive**. Concrètement, on utilise de la relaxation, des jeux (au sens le plus large du terme), du matériel varié (ballon, cerceaux, bâtons...), et autres activités pouvant appartenir à des domaines tels que les arts martiaux, la danse, les arts graphiques, le modelage, des sports, la médiation animale, et beaucoup d'autres encore.

Toutes ces activités sont choisies et utilisées pour les effets qu'elles peuvent avoir sur les difficultés physiques, psychiques ou neurologiques que rencontrent les patients. Elles nous permettent **d'aborder, directement ou indirectement, ces difficultés, et de faire en sorte qu'elles puissent se réduire, voire disparaître, ou bien être compensées ou contournées**.

Quelles sont vos revendications exactement ?

Alors nous demandons à ce que soient rouverts les travaux de réingénierie pour notre profession, que soient pris en compte nos besoins de formation pour répondre aux nouvelles exigences de notre métier, et pour cela nous souhaitons que la durée de nos études soit portée à 5 ans, assortie du grade Master.

Réingénierie ?

Tout part d'un **accord Européen** (accords de Bologne) qui oblige tous les pays à réformer, **avant 2017**, leur système d'enseignement supérieur (tout ce qui est post bac en France). Tous **les pays européens doivent adopter le système LMD** : Licence (3 ans d'études) – Master (5ans) – Doctorat (8 ans et plus). En 2008, le gouvernement français a lancé cette réforme pour l'ensemble des professions de santé. Mais plutôt que de transformer ces formations en Licence, Master ou Doctorat, ou encore de les assortir du niveau correspondant (ce qu'on appelle un grade), il a choisi d'en profiter pour **réactualiser les référentiels de chaque métier**. Cela veut dire que l'on a redéfini pour chaque profession **les actes qu'elle est autorisée à réaliser, les compétences exigées pour réaliser ces actes, et la formation nécessaire pour acquérir ces compétences**.

Et où se pose le problème pour vous ?

Il se trouve que les psychomotriciens, comme les autres professionnels de santé, ont travaillé depuis 2008 à cette réingénierie. **Ils ont construit et fait valider par les autorités (DGOS) les parties qui concernent les activités et les compétences du psychomotricien**. Mais depuis 2011, **les Ministères qui ont la responsabilité de**

notre profession (la Santé et l'Enseignement Supérieur et la Recherche) ont décidé, seuls, de suspendre ces travaux. Du fait de cette suspension, le travail effectué pour les activités et les compétences n'est pas officialisé, les formations ne peuvent être complètement réactualisées et les professionnels n'ont toujours pas de grade assortis à leur diplôme. Au final, nous restons avec un référentiel qui date, pour une partie, de près de 30 ans ! Et depuis 2011, nous ne cessons de demander à ce que ces travaux reprennent, d'autant plus que les principales professions de notre famille de métier (la rééducation), ont, eux, terminé leur réingénierie.

Mais pourquoi est-ce suspendu alors ?

Au départ, toutes les professions avaient pour consigne de réécrire leur référentiel métier en conservant la même durée d'étude. Mais on s'est vite rendu compte que cela était intenable du fait de **l'élargissement des champs d'action** de nos professions, mais aussi et surtout du fait de **l'augmentation considérable des connaissances** nécessaires pour former un psychomotricien. De plus, la nécessité d'améliorer les traitements, de mesurer leur efficacité et **d'innover pour s'adapter aux nouveaux besoins de santé** demande à nos professions de **développer leur secteur de recherche**. C'est tout cela qui fait que **l'on demande une augmentation de la durée d'étude à 5 ans, ce qui correspond donc au grade Master**.

Bizarrement, cela a semblé **évident pour des professions qui nous sont particulièrement proches** (Orthophonistes, Kinésithérapeutes ont vu leur durée d'étude passer à 5 ans), mais les ministères ont fait **marche arrière pour les psychomotriciens !!!!** Depuis que nous avons, comme nos collègues, demandé le passage des études à 5 ans assortis du grade Master, **les portes des ministères nous sont fermées et il n'y a plus moyen d'avancer !** Nous avons pourtant, et de nombreuses fois, demandé à ce que ce travail reprenne. Nous avons même été **3000 à manifester dans les rues de Paris le 5 décembre 2014 ! Mais toujours rien !!!!** Et c'est comme ça depuis 4 ans.... Cela ne peut plus durer, **les psychomotriciens sont traités de manière injuste, ils se sentent déconsidérés, méprisés par l'Etat...**

Mais en quoi cela est-il un problème finalement de ne pas finir cette réingénierie ?

Sans réingénierie, il est **impossible d'établir un nouveau programme d'étude qui s'accorde avec les activités actuelles et à venir de la profession**. Parmi ces activités, qu'elles soient actuellement pratiquées par de nombreux psychomotriciens, ou qu'elles soient nouvelles et/ou en cours de développement, plusieurs ne figurent pas dans **le texte qui définit le champ d'action du psychomotricien, car il date de 1988 !!!** Aujourd'hui, les psychomotriciens interviennent (et cela à la demande du Ministère de la Santé qui est responsable de ce blocage), dans la prise en charge de la maladie d'Alzheimer, des retours d'AVC, de la douleur, et d'autres pathologies qui constituent un défi de santé publique pour notre pays. Or, **l'étude des modalités de traitement par le soin psychomoteur de ces pathologies ne figurent même pas dans le programme officiel actuel !!!**

En nous empêchant de finir ce travail de réingénierie, et donc d'obtenir ce grade qui nous permet de poursuivre, après l'obtention du D.E., des formations dans

l'enseignement supérieur, **on nous interdit de développer le métier et de l'adapter aux besoins de la population française !**

Bref, le gouvernement nous impose d'être plus efficace, d'améliorer la qualité des soins que nous prodiguons aux patients, d'être toujours à la pointe dans toujours plus de domaine, mais il nous demande de le faire dans **un cadre légal qui n'est plus adapté aux besoins actuels et à venir de la population !!! C'est totalement incompréhensible et une véritable injustice pour les psychomotriciens!!!**

Et pourquoi êtes-vous attaché à cette demande de grade Master ?

Le grade Master permet aux futurs professionnels **d'acquérir des compétences dans le champ de la recherche**. C'est crucial pour l'avenir de la profession. Car nous devons **nécessairement actualiser les connaissances dans le domaine de la psychomotricité** : développer de nouveaux modèles pour comprendre les difficultés psychomotrices des patients, développer de nouveaux outils d'évaluation, montrer l'efficacité de nos interventions... Or c'est la recherche qui permet cette **évolution indispensable du métier pour rendre un service de meilleure qualité au patient**. Et qui mieux que les psychomotriciens sont capables de travailler sur cette évolution ? **Les pouvoirs publics, mais aussi la population française dans son ensemble, attendent cela d'une profession comme la nôtre**. C'est absolument vital pour le devenir de notre profession. Pour cela nous devons en avoir les compétences, et **c'est le master qui nous les donnera**.

En cette période où le gouvernement dit vouloir moderniser le système de santé en France, s'opposer à l'évolution d'un métier comme le nôtre est un non-sens complet ! C'est pour défendre l'avenir de notre métier, et l'intérêt des patients, que nous manifesterons le 27 Novembre prochain !!!